



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination-Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le – 6 AOUT 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-DDP-CDD-55

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique relatives au système d'endiguement situé en rive droite du Guil sur le territoire de la commune d'Eygliers

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2025-09-15-00008 du 15 septembre 2025 autorisant le système d'endiguement dit « Guil Rive droite » en rive droite du Guil protégeant la commune d'Eygliers contre les crues du Guil ;

CONSIDÉRANT la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2026 dans le département des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du Guillestrois Queyras en date du 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier déposé par la communauté de communes du Guillestrois Queyras en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les différents avis des services saisis ;

CONSIDÉRANT la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif de Marseille en date du 22 juillet 2026 désignant un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, en mairie d'Eygliers pendant 30 jours consécutifs, **du lundi 07 septembre 2026 au mardi 06 octobre 2026 inclus** à une enquête publique conjointe visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement relatives au système d'endiguement en rive droite du Guil.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée au près de la communauté de communes du Guillestrois Queyras :

Mme Magali CURT, chargée de projets GEMAPI

06 29 10 00 35

magali.curt@comcomgq.com

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie d'Eygliers – Tel : 04 92 45 03 24 afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le **mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30**.

- une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Chemin d'accès : Actions de l'État → Environnement, bruit, risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairie d'Eygliers pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;

- par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-supgemapi-eygliers@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 07 septembre 2026 à partir de 9h00 jusqu'au mardi 06 octobre 2026 à 17h00.

Article 4 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la préfecture des Hautes-Alpes et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 5 :

Monsieur Christian ROMANEIX, consultant et expert indépendant retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la mairie d'Eygliers – 40 rue du Rail – 05600 EYGLIERS, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 07 septembre 2026 de 8h30 à 11h30
- le samedi 26 septembre 2026 de 8h30 à 11h30
- le mardi 06 octobre 2026 de 13h30 à 16h30

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie d'Eygliers seront modifiées exceptionnellement aux dates indiquées ci-dessus.

Article 6 :

Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée par le pétitionnaire (communauté de communes du Guillestrois Queyras) avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la publication est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs de bail. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune d'Eygliers et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie d'Eygliers, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie d'Eygliers, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Article 9 :

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur l'institution de servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le président de la communauté de communes du Guillestrois Queyras, le maire de la commune d'Eygliers, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe
de la préfecture des Hautes-Alpes

Hélène DARG